

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 683

7 mars 2016

### SOMMAIRE

ContourGlobal Bulgaria Holding S.à r.l. ....	32747	Luxmediahouse S.A. ....	32779
ContourGlobal Terra 6 S.à.r.l. ....	32749	Lux Prime Pension - Caisse de Pension ....	32760
ContourGlobal Terra 7 S.à.r.l. ....	32751	LVC Consult Luxembourg S.A. ....	32741
Evergreen Skills Holding Lux ....	32779	M.G.N. Sud Sàrl ....	32746
Evergreen Skills TOP holding Lux S.à r.l. ...	32779	Mistral S.à r.l. ....	32743
Grino S.à r.l. ....	32780	New E.R.DEV S.A. ....	32767
Heleka S.à r.l. ....	32756	Nobileo S.à r.l. ....	32769
IVAF II Manager, S. à r.l. ....	32738	Noemes Development S.à r.l. ....	32776
Kadorian ....	32739	Noma Star Sàrl ....	32779
KI Africa (Holdings) S.à r.l. ....	32758	OCM Luxembourg Nordenia OPPS S.à r.l. ..	32782
Ki New Tech S.à r.l. ....	32758	Quadriga Invest S.A. ....	32774
LB Capital S.A. ....	32763	Rhein-Lux Holdings ....	32771
Les Parcs Property 2 S.A. ....	32765	SCI Fantasia ....	32753
Lion Walk Property S.à r.l. ....	32745		

**IVAF II Manager, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
 Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
 R.C.S. Luxembourg B 123.838.

—  
 DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth of December.

Before the undersigned, Maître Henri BECK, notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Deutsche Bank S.A.E., a public company limited by shares (société anonyme) incorporated under the laws of Spain, having its registered office at 28046b Madrid, 18, Paseo de la Castellana, Spain, registered with the "Registro Mercantil de Madrid" under number A08000614, (the Sole Shareholder),

here represented by Peggy Simon, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a power of attorney given on under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested that the undersigned notary record that:

- the Sole Shareholder holds all of the shares in the Company IVAF II Manager, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-1331 Luxembourg, 2, Boulevard Konrad Adenauer, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123.838 (the Company);

- the Company was incorporated pursuant to a deed by the notary Henri HELLINCKX, then residing in Mersch, on the 29<sup>th</sup> of December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 461 of March 27, 2007. The articles of association of the Company (the «icles) have not been amended since the incorporation;

- the Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500.-), represented by one hundred twenty-five (125) shares in registered form, having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all entirely subscribed and fully paid up;

- the Sole Shareholder has full and complete knowledge of the «icles and of the Company's financial situation;

- the Sole Shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire);

- the Sole Shareholder resolves to act as liquidator of the Company;

- the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:

(i) the activity of the Company has ceased;

(ii) the liquidation accounts have been prepared and show that all the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for;

(iii) it will receive all the outstanding assets of the Company; and

(iv) it will assume all hidden or unknown liabilities (if any).

- the Sole Shareholder approves the liquidation accounts of the Company dated September 30, 2015;

- the Sole Shareholder waives the appointment of a liquidation auditor;

- the Sole Shareholder resolves to grant the managers of the Company full discharge for the performance of their respective mandates up to the date of the present meeting;

- the Sole Shareholder resolves to confirm that the Company is hereby liquidated and the liquidation is closed;

- the Sole Shareholder resolves to keep the books, documents and records of the Company at L-1331 Luxembourg, 2, Boulevard Konrad Adenauer, for a period of five years after the publication of this deed in the Mémorial and to pay any and all costs associated with the liquidation;

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the Sole Shareholder that this deed is drawn up in English followed by a French version, and that in case of discrepancies, the English version prevails.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Echternach, on the date first stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le seize décembre.

Par-devant le soussigné, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Deutsche Bank S.A.E., une société anonyme constituée selon le droit espagnol, ayant son siège social à 28046b Madrid, 18, Paseo de la Castellana, Espagne, immatriculée auprès du "Registro Mercantil de Madrid" sous le numéro A08000614, (l'Associé Unique),

représenté par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- l'Associé Unique détient la totalité des parts sociales de la Société IVAF II Manager, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 2, Boulevard Konrad Adenauer, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.838 (la Société);

- la Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, alors de résidence à Mersch, en date du 29 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 461 du 27 mars 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution;

- le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500.-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées;

- l'Associé Unique a une connaissance pleine et entière des Statuts et de la situation financière de la Société;

- l'Associé Unique décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation (liquidation volontaire);

- l'Associé Unique décide d'agir en tant que liquidateur de la Société;

- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que:

(i) l'activité de la Société a cessé;

(ii) les comptes de liquidation ont été préparés et montrent que l'ensemble du passif connu de la Société a été payé ou provisionné;

(iii) qu'il recevra tous les actifs restants de la Société; et

(iv) qu'il prendra à sa charge, le cas échéant, tout le passif caché ou inconnu à ce jour.

- l'Associé Unique approuve les comptes de liquidation de la Société datés du 30 septembre 2015;

- l'Associé Unique renonce à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

- l'Associé Unique décide de donner pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date de la présente assemblée;

- l'Associé Unique décide de confirmer que la Société est par conséquent liquidée et sa liquidation clôturée;

- l'Associé Unique décide de conserver les livres, documents et registres de la Société à L-1331 Luxembourg, 2, Boulevard Konrad Adenauer, durant une période de cinq (5) ans à compter de la publication du présent acte au Mémorial et de payer tous les frais en rapport avec la liquidation;

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11261. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 24 décembre 2015.

Référence de publication: 2015210434/102.

(150236668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

---

#### **Kadorian, Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 173.891.

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE DIX DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Se tient l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Kadorian, ayant son siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 173.891.

La société a été constituée suivant acte dressé par-devant le notaire soussigné, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 28 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 février 2013, numéro 351. Les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Madame Christel DETREMBLEUR, employée privée, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Benoît TASSIGNY, employé privé, demeurant professionnellement au 39, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christel DETREMBLEUR, employée privée, demeurant professionnellement au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) Les noms des actionnaires et le nombre d'actions de la Société qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur, les actionnaires présents ou les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste ainsi que les procurations sont annexées à l'acte notarié pour être soumises aux formalités d'enregistrement.

II) Il est constaté sur la liste de présence que la totalité des actions de la Société, toutes émises sous forme nominative, représentant l'entière du capital social de la Société est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, et que l'assemblée peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont été informés avant la tenue de l'assemblée.

III) Que l'Assemblée a renoncé aux formalités de convocations, les actionnaires présents et représentés se considérant être valablement convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement à l'assemblée.

IV) Que toutes les actions représentant le capital social sont émises sous la forme nominative.

V) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de six cent soixante mille huit cent vingt-huit euros (EUR 660.828,00-) en vue de le porter de son montant actuel s'élevant à treize millions six cent mille euros (EUR 13.600.000,00-) au montant de quatorze millions deux cent soixante mille huit cent vingt-huit euros (EUR 14.260.828,00-) par l'émission de six cent soixante mille huit cent vingt-huit (660.828) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale chacune et disposant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription aux six cent soixante mille huit cent vingt-huit (660.828) nouvelles actions émises par Monsieur Eric FILY, demeurant au 7, rue Juliette, F-94.210 Saint-Maur-des-Fossés.

3. Libération intégrale des actions nouvelles par l'apport en nature («l'Apport») consistant en cinquante mille cent quatre-vingt-seize (50.196) actions détenues dans le capital de la société de droit français Rovancier, ayant son siège social au 38, rue Gay Lussac, F-94.438 Chennevières-sur-Marne, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 350.627.592, étant entendu qu'un montant complémentaire de huit cent six mille huit cent soixante-douze euros (EUR 806.872,00-) sera alloué au compte prime d'émission.

4. Modification de l'article cinq (5) des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital social précitée.

5. Divers.

VI) Le Président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés approuvent les déclarations faites par le Président.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de six cent soixante mille huit cent vingt-huit euros (EUR 660.828,00-) pour le porter de son montant actuel s'élevant à treize millions six cent mille euros (EUR 13.600.000,00-) au montant de quatorze millions deux cent soixante mille huit cent vingt-huit euros (EUR 14.260.828,00-) par l'émission de six cent soixante mille huit cent vingt-huit (660.828) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, chacune et disposant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'admettre à la souscription des six cent soixante mille huit cent vingt-huit (660.828) actions nouvellement émises, Monsieur Eric FILY, né le 04 janvier 1965 à Saint-Maur-des-Fossés (France) et demeurant au 7, rue Juliette, F-94.210 Saint-Maur-des-Fossés.

L'assemblée générale extraordinaire constate que Madame Valérie FILY, en sa qualité d'actionnaire minoritaire, a expressément renoncé à son droit de souscription préférentielle dans le cadre de la présente augmentation de capital social.

### *Souscription - Libération*

Monsieur Eric FILY, prénommé, déclare par l'intermédiaire de son mandataire, souscrire aux six cent soixante mille huit cent vingt-huit (660.828) actions nouvelles et les libérer intégralement par l'apport de cinquante mille cent quatre-vingt-seize (50.196) actions détenues dans le capital de la société de droit français Rovancier, ayant son siège social au 38, rue Gay Lussac, F-94.438 Chennevières-sur-Marne, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 350.627.592.

Cet Apport étant évalué à un million quatre cent soixante-sept mille sept cents euros (EUR 1.467.700,00-), et il est décidé que la différence de huit cent six mille huit cent soixante-douze euros (EUR 806.872,00) entre la valeur de l'Apport et la rémunération de cet Apport en actions représentatives du capital social sera alloué au compte prime d'émission.

La valeur de cet apport en nature est sujette au rapport d'un réviseur d'entreprises agréé indépendant conformément à l'article 32-1 (5) de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée qui est établi en date du 10 décembre 2015 par la société G.S.L. Révision S. à R.L., Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social au 7, rue Portland, L-4281 Esch-sur-Alzette et qui conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des cinquante mille cent quatre-vingt-seize (50.196) actions de la Société Rovancier S.A. à apporter ne correspond pas au moins aux six cent soixante mille huit cent vingt-huit (660.828) actions sans désignation de valeur nominale de Kadorian S.A. à émettre en contrepartie de l'apport, augmenté d'un montant de huit cent six mille huit cent soixante-douze euros (EUR 806.872,00-) au titre de prime d'émission».

Ledit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

La preuve de la pleine propriété de l'Apport dans le chef du souscripteur a été rapportée au notaire instrumentant.

Le souscripteur a également déclaré que l'Apport est libre de tout privilège, charge ou autres droits en faveur de tiers et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert d'un tel Apport à la Société.

### *Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article cinq (5) des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à quatorze millions deux cent soixante mille huit cent vingt-huit euros (EUR 14.260.828,00-) divisé en quatorze millions deux cent soixante mille huit cent vingt-huit (14.260.828) actions, sans désignation de valeur nominale».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

### *Dépenses*

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à EUR 3.000.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DETREMBLEUR, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/39494. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015210453/107.

(150236639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

### **LVC Consult Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 97.543.

L'an deux mille quinze, le quinze décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme LVC CONSULT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach, inscrite au registre de commerce et des sociétés

de Luxembourg sous le numéro B 97.543, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 31 du 9 janvier 2004, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 2 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1174 du 18 novembre 2004.

L'Assemblée est présidée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Rika Mamdy, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 6 des statuts.
2. Modification de l'article 12 des statuts.
3. Divers.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

#### **Suit la traduction anglaise:**

“The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.”

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.»

#### **Suit la traduction anglaise:**

“Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.”

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, R. MAMDY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 18 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40662. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Référence de publication: 2015210529/77.

(150235993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

**Mistral S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 87.672.

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an Extraordinary general Meeting of the Sole Shareholder of “Mistral S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, having its registered address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the RCS Luxembourg under number B87672 having a share capital of EUR 15,000, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, dated on 15<sup>th</sup> May 2002, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1215, dated 17 August 2002 and whose articles of incorporation have been amended latest on 16<sup>th</sup> October 2012, by a deed of Maître Joseph Elvinger, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2854, dated 23 November 2012.

The meeting is presided by Mrs Isabel DIAS, private employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting, and the meeting elects as scrutineer, Mrs Marilyn KRECKÉ, private employee, residing professionally at the same address.

The Chairman then states that:

I. It appears from the attendance list that 100% of the total capital of EUR 15,000 is duly represented at this meeting which is consequently validly held. The attendance list, signed “ne varietur” by the Sole Shareholder represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the minutes of the Sole Shareholder's meeting aforementioned and shall be filed at the same time with registration authorities.

II. The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Decision on the dissolution of the Company and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).
2. Appointment of a liquidator (liquidateur).
3. Definition of the powers of the liquidator and decision of the liquidation procedure of the Company.
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the Sole Shareholder took the following resolutions:

*First Resolution*

The Sole Shareholder decides to dissolve the company and to put it into voluntary liquidation.

*Second Resolution*

The Sole Shareholder appoints as Liquidator FIDES (Luxembourg) S.A., a Société Anonyme, duly incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry under number B41469.

### *Third Resolution*

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg law on commercial companies. He may carry out all the deeds provided by articles 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All power are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose to realize the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding in kind or in cash.

### *Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company, have been estimated at one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

There being no further business on the Agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by the French version.

On request of the appearing persons, and in case of discrepancies between English and French version, the English one will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «Mistral S.à r.l.», ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B87672 et ayant un capital social de EUR 15.000, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire résidant à Luxembourg, en date du 15 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1215 le 17 août 2002 et dont les statuts ont été modifiés le 16 octobre 2012 suivant un acte notarié de Maître Joseph Elvinger, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2854 le 23 novembre 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Il ressort de la liste de présence que 100% du capital social de EUR 15.000 est représenté à cette réunion, qui est par conséquent, valablement tenue. La liste de présence signée «ne varietur» par l'Associé Unique représenté à la réunion, restera annexée au présent acte avec les minutes de la réunion de l'Associé Unique susmentionné pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

### *Agenda*

1. Décision de la dissolution et de la mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

### *Première Résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

### *Deuxième Résolution*

L'assemblée nomme le liquidateur, FIDES (Luxembourg) S.A., société anonyme, de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B41469.



*Troisième Résolution*

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

*Dépenses*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite au présent acte sont estimés approximativement à mille trois cents Euros (EUR 1.300.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. Dias, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 16 décembre 2015. 2LAC/2015/28905. Reçu douze euros EUR 12,-

*Le Receveur* (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 December 2015.

Référence de publication: 2015210546/112.

(150235957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

**Lion Walk Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 715.420,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edouard Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 139.204.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales daté du 23 décembre que Lion Walk S.à r.l., associé unique de la Société, a transféré l'intégralité des sept cent quinze mille quatre cent vingt (715.420) parts sociales qu'elle détenait dans le capital social de la Société à UNIVERSALINVESTMENT-GESELLSCHAFT Mbh agissant pour le compte de BVK-CBRE-GLOBALER IMMOBILIEN-SPEZIALFONDS, un fonds d'investissement alternatif illimité allemand avec des règles de fonds fixes au sens de la section 284 de la loi sur les investissements en capitaux allemande ayant son siège social au Universal-Investment-Gesellschaft mit beschränkter Haftung, Theodor-Heuss-Allee 70, 60486 Francfort sur le Main, Allemagne.

Par ailleurs, il résulte de résolutions prises le 23 décembre 2015 que l'associé unique de la Société a décidé de:

- prendre note de la démission de M. Fabrice Huberty, M. Damien Schuind et M. Daniel Cyrille Liem en tant que gérants de la Société avec effet immédiat;

- nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

\*M. Daniel Laurencin, né le 8 octobre 1969 à Bastogne, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 26-28 rue Edouard Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

\*M. Eric Binon, né le 17 mars 1977 à Liège, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 26-28 rue Edouard Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et

\* M. Ingmar Brakhahn, né le 18 août 1978 à Wiesbaden, Allemagne, ayant son adresse professionnelle à Universal-Investment-Gesellschaft mit beschränkter Haftung, Theodor-Heuss-Allee 70, 60486 Francfort sur le Main, Allemagne.

- reconnaître que le conseil de gérance de la Société est dès lors, au 23 décembre 2015, composé des personnes suivantes:

\* M. Daniel Laurencin;

\* M. Eric Binon; et

\* M. Ingmar Brakhahn.

- transférer le siège social de la Société depuis le 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 26-28 rue Edouard Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Référence de publication: 2015210477/34.

(150236079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

**M.G.N. Sud Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 53, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 86.296.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

La société à responsabilité limitée «PLATINIUM REALTY», établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 53, allée Scheffer, associée détenant 100 parts sociales,

société constituée sous la dénomination «Sàrl de l'Alzette», aux termes d'un acte reçu par Maître Roger ARRENS-DORFF, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 22 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1425 du 25 juillet 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 116482.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 20 mars 2015, publié au Mémorial C numéro 1015 du 17 avril 2015.

Ladite société représentée par deux de ses gérants en fonction:

- Monsieur Jamal AKDIME, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 53, Allée Scheffer,
  - Monsieur Miloud AKDIME, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 53, Allée Scheffer,
- lesquels peuvent valablement engager en toutes circonstances ladite société par leurs signatures conjointes.

Lequel comparant dûment représenté, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée "M.G.N. SUD SARL", établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 53, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86296, a été constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 février 2002, publiée au Mémorial C numéro 869 du 7 juin 2002.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 janvier 2010, publié au Mémorial C numéro 516 du 10 mars 2010.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée "M.G.N. SUD SARL", préqualifiée, s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent parts sociales (100), entièrement libérées.

III.- Que le comparant en sa qualité d'associé unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "M.G.N. SUD SARL".

IV.- Que le comparant est propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Qu'un bilan de clôture de la société à responsabilité limitée «M.G.N. SUD SARL» a été établi.

VI.- Que le comparant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

VIII.- Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales, le tout en présence du notaire instrumentant.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2520 Luxembourg, 53, Allée Scheffer,

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jamal Akdime, Miloud Akdim, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 décembre 2015. Relation: EAC/2015/29909. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2015.

Référence de publication: 2015210533/56.

(150236412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

**ContourGlobal Bulgaria Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 186.661.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of December.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.648 (hereafter the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms Virginie PIERRU, notary clerk, with professional address in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

(i) That it is the current sole shareholder owning all the one hundred (100) issued shares with a nominal value of one hundred twenty-five euros (EUR 125) each, representing the total share capital of ContourGlobal Bulgaria Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 186661, incorporated by a deed of Maître Marc LOESCH, notary residing at Mondorf, Grand Duchy of Luxembourg, dated 16 April 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1773 dated 8 July 2014.

(ii) That it waives any prior convening notice right; and

(iii) That it has adopted the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from its current address in the municipality of Bertrange to the municipality of Luxembourg at 35-37 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 12 December 2015.

*Second resolution*

In order to reflect the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first and second sentence of article 4 of the Company's articles of association which shall then be read as follows:

" **Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg city. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers."

*Third resolution*

In addition, the Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of Mr. Philippe van den AVENNE and Mr. Andrej GROSSMANN, as class B managers of the Company with retroactive effect at 27 March 2015 as well as the resignation of Mr. Pieter Jan van der MEER as class B manager of the Company with effect as of 27 March 2015 and to grant them full discharge (quitus as such term is understood under Luxembourg law) for the performance of their mandates as from their appointment up to and including their resignation dates, it being understood that such discharge shall be confirmed at the next annual general meeting of the shareholders of the Company approving the annual accounts of the Company for the financial year that will end on 31 December 2015 (or, as the case may be, if no general meeting is organized, such discharge shall be confirmed at the time resolutions of the shareholders of the Company are signed for the purpose of approving the annual accounts of the Company for the financial year that will end on 31 December 2015).

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the number of managers to five (5) and approve the appointment of (i) Mrs Pinar YILDIZHAN, born in Kdz. Ereğli, Turkey, on 29 April 1980, with professional address at 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, (ii) Inga ASTASHOVA, born in Istra, Moscow Region, Russia on 20 February 1973, with professional address at 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg and (iii) Mrs Mathilde VICAT, born in Le Lamentin, France, on 25 April 1986, with professional address at 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, as

class B managers of the Company, with effect as of 12 December 2015 until the date of the approval of the annual accounts of the Company for the financial year ended 31 December 2015.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le onze décembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 33 rue du Puits Romain L-8070 Bertrange, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.648 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, résidant professionnellement à Redange-sur-Attert, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) qu'elle est l'associée unique actuelle détenant l'ensemble des cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune, représentant l'entière du capital social de la société ContourGlobal Bulgaria Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186661, constituée par acte de Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 16 Avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1773 daté du 8 Juillet 2014

(ii) qu'elle a renoncé à tout droit de convocation préalable;

(iii) qu'elle a adopté les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle située dans la commune de Bertrange à la commune de Luxembourg, au 35-37 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, avec effet au 12 décembre 2015.

#### *Deuxième résolution*

Afin de refléter la résolution précédente, L'Associé Unique décide de modifier la première et seconde phrase de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social de La Société est établi dans la ville de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.»

#### *Troisième résolution*

En outre, l'Associé Unique décide de prendre acte de la démission de M. Philippe van den AVENNE et M. Andrej GROSSMANN, en tant que gérants de catégorie B de la Société, avec effet du 12 décembre 2015 ainsi que de la démission de Mr. Pieter Jan van der MEER en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet rétroactif au 27 mars 2015, et de leur donner décharge (quitus tel que ce terme est entendu en droit luxembourgeois) pour l'exercice de leurs mandats pendant la période courant à partir de leur nomination jusqu'à et incluant leur date de démission, sous la condition que la décharge soit confirmée lors de la prochaine assemblée générale annuelle des associés de la Société approuvant les comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2015 (ou, selon le cas, si aucune assemblée générale n'est organisée, cette décharge sera confirmée au moment où les résolutions des associés de la Société seront signées afin d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2015).

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de changer le nombre de gérants à cinq (5) et d'approuver la nomination de (i) Mme Pinar YILDIZHAN, née à Kdz. Eregli, Turquie, le 29 avril 1980, ayant son adresse professionnelle au 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, (ii) Mme Inga ASTASHOVA, née à Moscou, Russie, le 20 février 1973, ayant son adresse professionnelle à 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et (iii) Mme Mathilde VICAT, née à Le Lamentin, France, le 25 avril 1986 ayant son adresse professionnelle à 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que

gérants de catégorie B de la Société, avec effet au 12 décembre 2015 et jusqu'à la date d'approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2015.

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 14 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21527. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015209791/119.

(150235999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

**ContourGlobal Terra 6 S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 195.738.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of December.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.648 (hereafter the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms Virginie PIERRU, notary clerk, with professional address in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

(i) That it is the current sole shareholder owning all the twelve thousand five hundred (12,500) issued shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, representing the total share capital of ContourGlobal Terra 6 S.à.r.l, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 195.738, incorporated by a deed of Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 18 March 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1278 dated 18 May 2015 (the "Company").

(ii) That it waives any prior convening notice right; and

(iii) That it has adopted the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from its current address in the municipality of Bertrange to the municipality of Luxembourg at 35-37 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 12 December 2015.

*Second resolution*

In order to reflect the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first and second sentence of article 4 of the Company's articles of association which shall then be read as follows:

"**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg city. The registered office may be transferred within the municipality of the city of Luxembourg by decision of the board of managers."

*Third resolution*

In addition, the Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of Mr. Philippe van den AVENNE and Mr. Andrej GROSSMANN, as managers of the Company with effect as of 12 December 2015, as well as the resignation of Mr. Pieter Jan van der MEER manager of the Company with effect as of 16 March 2015 and to grant them full discharge (quittus as such term is understood under Luxembourg law) for the performance of their mandates as from their appointment

up to an including their resignation dates, it being understood that such discharge shall be confirmed at the next annual general meeting of the shareholders of the Company approving the annual accounts of the Company for the financial year that will end on 31 December 2015 (or, as the case may be, if no general meeting is organized, such discharge shall be confirmed at the time resolutions of the shareholders of the Company are signed for the purpose of approving the annual accounts of the Company for the financial year that will end on 31 December 2015).

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the number of managers to five (5) and approve the appointment of (i) Mrs Pinar YILDIZHAN, born in Kdz. Eređli, Turkey, on 29 April 1980, with professional address at 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, (ii) Inga ASTASHOVA, born in Istra, Moscow Region, Russia on 20 February 1973, with professional address at 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg and (iii) Mrs Mathilde VICAT, born in Le Lamentin, France, on 25 April 1986, with professional address at 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, as class B managers of the Company, with effect as of 12 December 2015 until the date of the approval of the annual accounts of the Company for the financial year ended 31 December 2015.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le onze décembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 33 rue du Puits Romain L-8070 Bertrange, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.648 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, résidant professionnellement à Redange-sur-Attert, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) qu'elle est l'associée unique actuelle détenant l'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, représentant l'entièreté du capital social de la société ContourGlobal Terra 6 S.à.r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195.738, constituée par acte de Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 18 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1278 daté du 18 mai 2015 (la «Société»).

(ii) qu'elle a renoncé à tout droit de convocation préalable;

(iii) qu'elle a adopté les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle située dans la commune de Bertrange à la commune de Luxembourg, au 35-37 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, avec effet au 12 décembre 2015.

#### *Deuxième résolution*

Afin de refléter la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier la première et seconde phrase de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.»

#### *Troisième résolution*

En outre, l'Associé Unique décide de prendre acte de la démission de M. Philippe van den AVENNE et M. Andrej GROSSMANN, en tant que gérants de la Société, avec effet du 12 décembre 2015, ainsi que de la démission de Mr. Pieter Jan van der MEER en tant que gérant de la Société, avec effet au 16 mars 2015 et de leur donner décharge (quitus tel que ce terme est entendu en droit luxembourgeois) pour l'exercice de leurs mandats pendant la période courant à partir de leur

nomination jusqu'à et incluant leur date de démission, sous la condition que cette décharge soit confirmée lors de la prochaine assemblée générale annuelle des associés de la Société approuvant les comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2015 (ou, le cas échéant, si aucune assemblée générale n'est organisée, cette décharge sera confirmée au moment où les résolutions des associés de la Société seront signés en vue d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2015).

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de changer le nombre de gérants à cinq (5) et d'approuver la nomination de (i) Mme Pinar YILDIZHAN, née à Kdz. Eređli, Turquie, le 29 avril 1980, ayant son adresse professionnelle au 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, (ii) Mme Inga ASTASHOVA, née à Moscou, Russie, le 20 février 1973, ayant son adresse professionnelle à 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et (iii) Mme Mathilde VICAT, née à Le Lamentin, France, le 25 avril 1986 ayant son adresse professionnelle à 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérants de catégorie B de la Société, avec effet au 12 décembre 2015 et jusqu'à la date d'approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2015.

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 14 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21538. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 23 décembre 2015.

Référence de publication: 2015209792/119.

(150235428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

**ContourGlobal Terra 7 S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 195.736.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of December.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

ContourGlobal Terra Holdings S.à.r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.648 (hereafter the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms Virginie PIERRU, notary clerk, with professional address in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

(i) That it is the current sole shareholder owning all the twelve thousand five hundred (12,500) issued shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, representing the total share capital of ContourGlobal Terra 7 S.à.r.l, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 195.736, incorporated by a deed of Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 18 March 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1278 dated 18 May 2015 (the "Company").

(ii) That it waives any prior convening notice right; and

(iii) That it has adopted the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from its current address in the municipality of Bertrange to the municipality of Luxembourg at 35-37 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 12 December 2015.

### *Second resolution*

In order to reflect the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first and second sentence of article 4 of the Company's articles of association which shall then be read as follows:

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg city. The registered office may be transferred within the municipality of the city of Luxembourg by decision of the board of managers."

### *Third resolution*

In addition, the Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of Mr. Philippe van den AVENNE and Mr. Andrej GROSSMANN, as managers of the Company with effect as of 12 December 2015, as well as the resignation of Mr. Pieter Jan van der MEER manager of the Company with effect as of 16 March 2015 and to grant them full discharge (quitus as such term is understood under Luxembourg law) for the performance of their mandates as from their appointment up to an including their resignation dates, it being understood that such discharge shall be confirmed at the next annual general meeting of the shareholders of the Company approving the annual accounts of the Company for the financial year that will end on 31 December 2015 (or, as the case may be, if no general meeting is organized, such discharge shall be confirmed at the time resolutions of the shareholders of the Company are signed for the purpose of approving the annual accounts of the Company for the financial year that will end on 31 December 2015).

### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the number of managers to five (5) and approve the appointment of (i) Mrs Pinar YILDIZHAN, born in Kdz. Eređli, Turkey, on 29 April 1980, with professional address at 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, (ii) Inga ASTASHOVA, born in Istra, Moscow Region, Russia on 20 February 1973, with professional address at 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg and (iii) Mrs Mathilde VICAT, born in Le Lamentin, France, on 25 April 1986, with professional address at 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, as class B managers of the Company, with effect as of 12 December 2015 until the date of the approval of the annual accounts of the Company for the financial year ended 31 December 2015.

Whereof the present notary deed was drawn up in Redange-sur-Attert on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le onze décembre.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 33 rue du Puits Romain L-8070 Bertrange, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.648 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, résidant professionnellement à Redange-sur-Attert, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) qu'elle est l'associée unique actuelle détenant l'ensemble des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, représentant l'entière du capital social de la société ContourGlobal Terra 6 S.à.r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195.736, constituée par acte de Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 18 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1278 daté du 18 mai 2015 (la «Société»).

(ii) qu'elle a renoncé à tout droit de convocation préalable;

(iii) qu'elle a adopté les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle située dans la commune de Bertrange à la commune de Luxembourg, au 35-37 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, avec effet au 12 décembre 2015.



### Deuxième résolution

Afin de refléter la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier la première et seconde phrase de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.»

### Troisième résolution

En outre, l'Associé Unique décide de prendre acte de la démission de M. Philippe van den AVENNE et M. Andrej GROSSMANN, en tant que gérants de la Société, avec effet au 12 décembre 2015, ainsi que de la démission de Mr. Pieter Jan van der MEER en tant que gérant de la Société, avec effet au 16 mars 2015 et de leur donner décharge (quitus tel que ce terme est entendu en droit luxembourgeois) pour l'exercice de leurs mandats pendant la période courant à partir de leur nomination jusqu'à et incluant leur date de démission, sous la condition que cette décharge soit confirmée lors de la prochaine assemblée générale annuelle des associés de la Société approuvant les comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2015 (ou, le cas échéant, si aucune assemblée générale n'est organisée, cette décharge sera confirmée au moment où les résolutions des associés de la Société seront signés en vue d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2015).

### Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de changer le nombre de gérants à cinq (5) et d'approuver la nomination de (i) Mme Pinar YILDIZHAN, née à Kdz. Eređli, Turquie, le 29 avril 1980, ayant son adresse professionnelle au 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, (ii) Mme Inga ASTASHOVA, née à Moscou, Russie, le 20 février 1973, ayant son adresse professionnelle à 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et (iii) Mme Mathilde VICAT, née à Le Lamentin, France, le 25 avril 1986 ayant son adresse professionnelle à 35-37, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérants de catégorie B de la Société, avec effet au 12 décembre 2015 et jusqu'à la date d'approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2015.

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 14 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21539. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 23 décembre 2015.

Référence de publication: 2015209793/118.

(150235716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

### **SCI Fantasia, Société Civile.**

Siège social: L-8131 Bridel, 42, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg E 5.812.

### — STATUTS

En l'an deux mille quinze, le vingt-et-unième jour du mois de décembre,

LES SOUSSIGNÉS

Monsieur Jean-Jacques SOISSON, réviseur d'entreprises agréé, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 17 mars 1947, demeurant à L-8131 Bridel, 42, rue des Genêts, et

Madame Annie LENFANT, retraitée, née à Bergères-lès-Vertus (France), le 4 juillet 1948, épouse de Monsieur Jean-Jacques SOISSON, demeurant à L-8131 Bridel, 42, rue des Genêts,

déclarent constituer entre eux une société civile régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société civile sous la dénomination sociale de "SCI FANTASIA", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par les articles 1832 et suivants du Code Civil.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles, parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir au Grand-Duché de Luxembourg et/ou à l'étranger, dont notamment l'acquisition, la vente, le partage, l'acquisition ou la cession de droits immobiliers généralement quelconques le démembrement de tout droit immobilier, la location partielle ou totale et la location temporelle des immeubles ainsi acquis, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'extension et le développement, le tout à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

**Art. 3.** Le siège social est établi dans la commune de Kopstal (Grand-Duché de Luxembourg)

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

**Art. 4.** La durée de la Société est illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts d'intérêts d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

à 1. Monsieur Jean-Jacques SOISSON, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à L-8131 Bridel, 42, rue des Genêts, quatre cent soixante-quinze parts d'intérêts, . . . . .	475
à 2. Madame Annie LENFANT, retraitée, épouse de Monsieur Jean-Jacques SOISSON, demeurant à L-8131 Bridel, 42, rue des Genêts, vingt-cinq parts d'intérêts; . . . . .	25
Total: cinq cents parts d'intérêts, . . . . .	500

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du ou des gérants ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
  - soit en usufruit, par un associé dénommé "usufruitier" et en nue-propiété par un associé dénommé "nu-propiétaire".
- Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:
- droits sociaux dans leur ensemble;
  - droit de vote aux assemblées générales;
  - droits aux dividendes;
  - droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la Société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

**Art. 6.** Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés ou, en cas de désaccord, à fixer par dire d'experts.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Par dérogation à ce qui précède, la cession est toujours libre aux descendants d'un associé en ligne directe et aux conjoints.

**Art. 7.** La dissolution de la Société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la Société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

**Art. 9.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la Société.

La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature du ou des gérants tant pour les actes d'administration que de disposition.

**Art. 10.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.

**Art. 11.** Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la Société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-proprétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

**Art. 17.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

En cas de dissolution anticipée de la Société, la liquidation de la Société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la Société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-8131 Bridel, 42, rue des Genêts.
2. Les personnes suivantes sont nommées aux fonctions de gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Jean-Jacques SOISSON, réviseur d'entreprises agréé, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 17 mars 1947, demeurant à L-8131 Bridel, 42, rue des Genêts, et
  - Madame Annie LENFANT, retraitée, née à Bergères-lès-Vertus (France), le 4 juillet 1948, épouse de Monsieur Jean-Jacques SOISSON, demeurant à L-8131 Bridel, 42, rue des Genêts.
3. Conformément à l'article 9 des statuts, la Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature conjointe des deux gérants, y compris les actes d'achat, de vente ou d'échange d'immeubles, les actes de

mainlevée avant ou après paiement, les actes de postposition et les actes d'emprunt ou d'ouverture de crédit, avec ou sans garantie hypothécaire, y compris la stipulation de la voie parée conformément aux dispositions de l'article 879 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile (ancien article 71 de la loi du 2 janvier 1889) sur la saisie immobilière.

FAIT ET PASSE en double exemplaires au Bridel, date qu'en tête des présentes.

Annie LENFANT / Jean-Jacques  
SOISSON.

Référence de publication: 2015209099/131.

(150235543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2015.

**Heleka S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 202.551.

—  
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend fünfzehn.

Den sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Guido HEGERL, Geschäftsführer, wohnhaft in D-69469 Weinheim, Hübschstrasse 5.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

**Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung Heleka S.à r.l..

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente, Lizenzen und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind."

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

**Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-).

**Art. 7.** Zur Abtretung von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung, in welcher wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten sein müssen.

Die Übertragung der Geschäftsanteile an Nichtgesellschafter infolge Sterbefalls bedarf der Zustimmung von Gesellschaftern, welche drei Viertel der den Überlebenden zustehenden Rechte vertreten.

Die laut Absatz 2 vorgesehene Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile, sei es an Reservaterben, sei es an den überlebenden Ehegatten oder, soweit dies durch die Statuten vorgesehen ist, an die andern gesetzlichen Erben übertragen werden.

Die Erben sowie die durch Verfügung von Todeswegen eingesetzten Vermächtnisnehmer, welche obige Zustimmung nicht erhalten, sowie auch keinen Abnehmer gefunden haben, welcher die vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt, können die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft veranlassen und zwar drei Monate nach einer Inverzugsetzung, die den Ge-

schäftsführern durch den Gerichtsvollzieher zugestellt und den Gesellschaftern durch Einschreibebrief durch die Post zur Kenntnis gebracht wird.

Innerhalb der besagten Frist von drei Monaten können die Gesellschaftsanteile des Verstorbenen jedoch erworben werden, entweder durch die Gesellschafter, unter Vorbehalt der Bestimmungen des letzten Satzes von Art. 199 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen, oder durch einen von ihnen genehmigten Dritten, oder auch durch die Gesellschaft selbst, wenn sie die Bedingungen erfüllt, welche von einer Gesellschaft zum Erwerb ihrer durch sie verausgabten Wertpapiere verlangt werden.

Der Rückkaufpreis der Gesellschaftsanteile wird auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten Jahre, und wenn die Gesellschaft noch keine drei Geschäftsjahre aufzuweisen hat, auf Grund der Bilanz des letzten oder derjenigen der zwei letzten Jahre berechnet.

Wenn kein Gewinn verteilt worden ist, oder wenn keine Einigung über die Anwendung der im vorhergehenden Absatz angegebenen Rückkaufgrundlagen zustande kommt, wird der Preis im Uneinigkeitsfalle gerichtlich festgesetzt.

Die den Gesellschaftsanteilen des Erblassers zustehenden Rechte können nicht ausgeübt werden, bis deren Übertragung der Gesellschaft gegenüber rechtswirksam ist.

Die Abtretungen von Gesellschaftsanteilen müssen durch notariellen oder Privatvertrag beurkundet werden.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie, gemäß Art. 1690 des bürgerlichen Gesetzbuches, der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

### **Titel III. Verwaltung und Vertretung**

**Art. 8.** Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

**Art. 9.** Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 11.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 12.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

**Art. 13.** Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

#### **Titel IV. Auflösung und Liquidation**

**Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 15.** Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

#### *Zeichnung und Einzahlung des Gesellschaftskapitals*

Die ein hundert (100) Anteile wurden durch Herrn Guido HEGERL, vorgeannt, gezeichnet.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2016.

#### *Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

#### *Generalversammlung*

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Guido HEGERL, Geschäftsführer, wohnhaft in D-69469 Weinheim, Hübschstrasse 5.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2557 Luxemburg, 9, rue Robert Stumper.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. HEGERL, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11269. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 24. Dezember 2015.

Référence de publication: 2015210362/134.

(150236663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

**Ki New Tech S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. KI Africa (Holdings) S.à r.l.).**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 156.180.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth day of December,

Before Us, Maître Karine Reuter, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) of KI Africa (Holdings) S.à r.l.

There appeared:

Kulczyk Investments S.A., a limited company (société anonyme) governed by the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 126.198 (“the Shareholder”);

represented by Zuzanna Zielinska-Rousseau, by virtue of a proxy under private seal given by the aforementioned shareholder;

such proxy, signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder requested the undersigned notary to document that Kulczyk Investments S.A. holds all 12,500 shares in the share capital of KI Africa (Holdings) S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a total share capital of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500.-), and its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 156.180 (the "Company").

The Shareholder, represented as above mentioned, declares to be notified and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda prior to this meeting so that no convening notices were necessary:

- 1) change of the name of the Company from KI Africa (Holdings) S.à r.l. to KI New Tech S.à r.l.
- 2) subsequent restatement of article number 4 of the Articles of Association of the Company;
- 3) empowerment and authorization of Maître Karine Reuter to (i) accomplish the filing with the Luxembourg Trade and Companies Register of the relevant documents, (ii) publish the relevant information in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and perform other actions which may be deemed as necessary or useful for the purpose of these resolutions;
- 4) Miscellaneous.

#### *First resolution*

The Shareholder resolves to change the name of the Company from KI Africa (Holdings) S.à r.l. to KI New Tech S.à r.l.

#### *Second resolution*

As a consequence of the above resolutions, the sole Shareholder resolves to amend article number 4 of the Articles of Association of the Company, which will read henceforth as follows:

“ **Art. 4.** The company has the name “KI New Tech S.à r.l.”.

#### *Third resolution*

The Shareholder resolves to grant power and authority to Maître Karine Reuter to (i) accomplish the filing with the Luxembourg Trade and Companies Register of the relevant documents, (ii) publish the relevant information in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and, generally, (iii) and perform other actions which may be deemed as necessary or useful for the purpose of these resolutions;

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil quinze, le dix-sept décembre,

Par-devant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires (Actionnaires) de la société KI Africa (Holdings) S.à r.l.

A comparu:

Kulczyk Investments S.A. une "société à anonyme", constituée et existant sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Société (RCS) sous le numéro B 126.198, ayant son siège social a 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg (l'Associe),

Ici représentée par Madame Zuzanna Zielinska-Rousseau, employée privée, demeurant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

L'actionnaire a demandé au notaire soussigné de documenter que Kulczyk Investments S.A. détient 12,500 actions dans le capital de la société KI Africa (Holdings) S.à r.l, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand- Duché de Luxembourg, ayant un capital de douze mille et cinq cents euros (EUR 12'500.-), ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce de Luxembourg et des Sociétés (RCS Luxembourg) sous le numéro B 156.180 (la Société).

L'associé unique, représentés comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les points suivants:

1. Changement du nom de la Société de KI Africa (Holdings) S.à r.l. en KI New Tech S.à r.l.

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts

3. Pouvoir et autorisation à Maître Karine Reuter d'(i) accomplir l'enregistrement des documents au Registre de Commerce et des Sociétés, (ii) publier les informations au Registre de Commerce et des Sociétés, et généralement, (iii) faire tout ce qui peut être nécessaire ou utile à l'accomplissement de ces résolutions, et

4. Divers.

Après considération, l'associé unique décide d'adopter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé unique décide de changer le nom de la Société de KI Africa (Holdings) S.à r.l. en KI New Tech S.à r.l.

*Deuxième résolution*

En conséquence, l'Associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera lu comme suit:

« **Art. 4.** La société a la dénomination «KI New Tech S.à r.l.» »

*Troisième résolution*

L'Associé unique décide de donner pouvoir et autorité à Maître Karine Reuter pour (i) accomplir l'enregistrement des documents au Registre de Commerce et des Sociétés, (ii) publier les informations au Registre de Commerce et des Sociétés, et généralement, (iii) faire tout ce qui peut être nécessaire ou utile à l'accomplissement de ces résolutions.

*Déclaration en matière de blanchiment*

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

*Estimation des frais*

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille cent euros (1.100.- €). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête de la présente.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signés: Z. ZIELINSKA-ROUSSEAU, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 18 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/29195. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

*Le Receveur (signé): MULLER.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Référence de publication: 2015210461/110.

(150235581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

**Lux Prime Pension - Caisse de Pension, Fondation.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg G 50.

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

s'est réuni

le conseil d'administration de Lux Prime Pension - Caisse de Pension (ci-après le "Conseil"), une fondation ayant son siège social au 50, Avenue J.F. Kennedy, Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Numéro G 50 (la Fondation), constituée sous la dénomination «Caisse de Pension des Employés de la Banque



Générale du Luxembourg» suivant un acte de Maître Charles-Henri-Théodore FUNCK, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 25 juin 1970, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 173 de l'année 1970.

Sont présents ou représentés:

- 1) Madame Christiane DECKENBRUNNEN, administrateur, demeurant professionnellement à L-2951 Luxembourg, 50, Avenue J.F. Kennedy
- 2) Monsieur Jean-Marie AZZOLIN, administrateur, demeurant professionnellement à L-2951 Luxembourg, 50, Avenue J.F. Kennedy
- 3) Monsieur Thierry SCHUMAN, administrateur, demeurant professionnellement à L-2951 Luxembourg, 50, Avenue J.F. Kennedy,
- 4) Madame Corinne LUDES, administrateur, demeurant professionnellement à L- 2951 Luxembourg, 50, Avenue J.F. Kennedy,
- 5) Monsieur Gabriel DI LETIZIA, administrateur demeurant professionnellement à L-2951 Luxembourg, 50, Avenue J.F. Kennedy,
- 6) Monsieur Carlo WAMPACH, administrateur demeurant professionnellement à L-2951 Luxembourg, 50, Avenue J.F. Kennedy, Président du Conseil d'administration de la Fondation.

Monsieur Thierry SCHUMAN, prénommé, est ici représenté par Monsieur Carlo WAMPACH, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 5 novembre 2015.

Madame Corinne LUDES, prénommée, est ici représentée par Monsieur Gabriel DI LETIZIA, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 4 novembre 2015.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants présents ou représenté par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce que suit:

I.- L'ordre du jour des présentes est le suivant:

- 1) Décision de mise en liquidation de Lux Prime Pension - Caisse de Pension;
- 2) Nomination du(es) Liquidateur(s);
- 3) Détermination de la mission du(es) Liquidateur;
- 4) Approbation du transfert de l'intégralité des actifs et passifs de Lux Prime Pension - Caisse de Pension vers Lux Prime Pension - ASSEP;
- 5) Nomination d'un commissaire à la liquidation;
- 6) Détermination de la date et de l'ordre du jour du deuxième conseil d'administration appelé à clore la liquidation de Lux Prime Pension - Caisse de Pension;
- 7) Divers.

II.- Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Fondation, l'ordre du jour de la présente réunion a fait l'objet de deux délibérations concordantes du Conseil, statuant conformément aux conditions de présence et de majorité prévues à l'article 8, paragraphe (2) des statuts de la Fondation, lors des réunions du Conseil tenues en date du 17 juin 2015 et du 12 octobre 2015.

Un extrait de chacun des procès-verbaux de ces deux réunions, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

III.- La présente réunion a été convoquée par convocation contenant l'ordre du jour pour la présente réunion, adressée aux administrateurs par courriel le 4 novembre 2015.

IV.- Sur les six (6) administrateurs actuellement en fonction, six (6) sont présents ou représentés dont quatre (4) présents, de sorte que le quorum est atteint et que le conseil d'administration peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Ensuite le Conseil a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le Conseil rappelle que, suite aux échanges avec le Commissariat aux Assurances et le Ministère de la Justice, il a informé, par un courrier du 12 octobre 2015, le Commissariat aux Assurances de la volonté de Lux Prime Pension - Caisse de Pension de renoncer à son agrément lié à son activité de fonds de pension, sous réserve du transfert effectif des actifs et passifs de Lux Prime Pension - Caisse de Pension vers Lux Prime Pension - ASSEP, et a sollicité l'accord du Commissariat aux Assurances dans ce contexte. Dans ce même courrier, le Conseil a également confirmé au Commissariat aux Assurances sa volonté d'entrer en liquidation volontaire.

Le Conseil prend acte de l'arrêté émis le 26 octobre 2015 par le Ministère des Finances, par l'intermédiaire du Commissariat aux Assurances, retirant l'agrément délivré à Lux Prime Pension - Caisse de Pension pour effectuer des opérations dans les branches «Régimes à prestations définies» compte tenu de la décision de Lux Prime Pension - Caisse de Pension de renoncer audit agrément.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil décide de procéder à la dissolution de Lux Prime Pension - Caisse de Pension conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement grand-ducal modifié du 31 août 2000 portant exécution de l'article 26, paragraphe 3, et à l'article 61 de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et relatif aux fonds de pension soumis au contrôle prudentiel du Commissariat aux assurances et de la loi modifiée du 6 décembre 1991 relative au secteur des assurances, avec effet immédiat et de mettre en conséquence Lux Prime Pension - Caisse de Pension en liquidation volontaire.

#### *Deuxième résolution*

Le Conseil décide de nommer Madame Christiane DECKENBRUNNEN, administrateur, née le 23 janvier 1958 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Liquidateur de la Fondation pour la durée de la liquidation, sous réserve de son agrément par le Commissariat aux Assurances conformément à l'article 61 de la loi modifiée du 6 décembre 1991 relative au secteur des assurances.

#### *Troisième résolution*

En conséquence de ce qui précède, le Conseil décide conformément aux statuts et à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations que:

- Le Liquidateur préparera un rapport sur les résultats de la liquidation et soumettra les comptes de liquidation au Conseil.
- Le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'effectuer sa mission et pourra en particulier tenter et soutenir toutes actions pour la Fondation, recevoir tous paiements, donner mainlevée avec ou sans quittance, réaliser toutes les valeurs mobilières de Lux Prime Pension - Caisse de Pension, endosser tous effets de commerce, transiger ou compromettre sur toutes contestations.
- Le Liquidateur procédera également, sans préjudice des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires, au paiement de toutes les dettes de Lux Prime Pension - Caisse de Pension, proportionnellement et sans distinction entre les dettes exigibles et non exigibles, sous déduction de l'escompte pour celles-ci.
- Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de Lux Prime Pension - Caisse de Pension.
- Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

#### *Quatrième résolution*

Le Conseil décide, conformément à l'autorisation donnée par le Ministre des Finances par l'intermédiaire du Commissariat aux Assurances en date du 14 septembre 2015 et publiée au Mémorial B n°108 du 30 septembre 2015 et aux statuts de Lux Prime Pension - Caisse de Pension, de transférer l'intégralité des actifs et passifs de Lux Prime Pension - Caisse de Pension à Lux Prime Pension - ASSEP, association d'épargne pension dont le siège social est situé 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, immatriculée au R.C.S de Luxembourg sous le numéro I.9.

Le Conseil autorise en conséquence le Liquidateur à procéder audit transfert de l'intégralité des actifs et passifs de Lux Prime Pension - Caisse de Pension vers Lux Prime Pension - ASSEP.

#### *Cinquième résolution*

Le Conseil décide de nommer Ernst & Young S.A., dont le siège social est situé 7 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculé au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 47.771, cabinet de révision agréé, comme commissaire à la liquidation de la Fondation, avec les pouvoirs les plus étendus.

#### *Sixième résolution*

A l'issue du transfert de l'intégralité des actifs et passifs de Lux Prime Pension - Caisse de Pension vers Lux Prime Pension - ASSEP, le Conseil se réunira à nouveau afin de clore la liquidation, avec l'ordre du jour suivant:

- 1) Approbation des états financiers de Lux Prime Pension - Caisse de Pension et de tout autre document utile dans ce cadre pour (i) la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et la date à laquelle la Caisse de Pension a été mise en liquidation et (ii) la période de liquidation;
- 2) Approbation du rapport du Liquidateur sur l'utilisation et la liquidation des actifs de la Caisse de Pension;
- 3) Approbation du rapport du commissaire à la liquidation sur la période de liquidation et le rapport du Liquidateur;
- 4) Octroi d'une décharge (quitus) aux membres du conseil d'administration pour l'exercice de leur fonction jusqu'à la date de clôture de la liquidation;
- 5) Octroi d'une décharge (quitus) au (i) Liquidateur pour l'exécution de son mandat et à (ii) au commissaire à liquidation pour sa fonction;
- 6) Clôture de la liquidation;
- 7) Désignation du lieu où les livres et documents de Lux Prime Pension - Caisse de Pension seront conservés pendant cinq (5) années à compter de la liquidation;
- 8) Désignation du lieu où seront conservés les actifs ne pouvant être distribués aux créanciers.

9) Divers.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la réunion s'est terminée.

*Déclaration*

Conformément aux articles 30 et 32 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, le présent acte ne prendra effet qu'après son approbation par arrêté grand-ducal.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Deckenbrunnen, Azzolin, Di Letizia, Wampach, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 10 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/39239. Reçu douze euros (12,00 €)

*Le Receveur* (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

*Déclaration*

Maître Léonie GRETHEN déclare que le présent acte a été approuvé par Arrêté Grand-Ducal en date du 07 décembre 2015.

Luxembourg, le 21 décembre 2015.

Référence de publication: 2015210480/139.

(150237608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

**LB Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 199.643.

L'an deux mille quinze, le quinzième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LB Capital SA, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-4940 Bascharage, 129, Avenue de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg en date du 25 août 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2838 du 14 octobre 2015 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 199.643 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis la constitution.

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Frédéric Depireux, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Sophie Delnard, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Ludovic Petit, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle de L-4940 Bascharage, 129, Avenue de Luxembourg à l'adresse suivante: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société;

2. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Unique résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-4940 Bascharage, 129, Avenue de Luxembourg à l'adresse suivante: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

**Art. 2. (1<sup>er</sup> alinéa).** «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.».

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société en raison de la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont évalués à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue française, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

**Follows the English version of the preceding text:**

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of December.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing at Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of LB Capital S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-4940 Bascharage, 129, avenue de Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg, of 25 August 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2838 of 14 October 2015, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 199.643 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The meeting was declared open with Frédéric Depireux, private employee, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Sophie Delnard, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ludovic Petit, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

*Agenda:*

1. Change the registered office of the Company from L-4940 Bascharage, 129, Avenue de Luxembourg to L-2557 Luxembourg, 18, Rue Robert Stümper, and to amend subsequently the first paragraph of the article 2 of the articles of association of the Company;

2. Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

*Sole resolution*

The general meeting decides to change the registered office of the Company from L-4940 Bascharage, 129, Avenue de Luxembourg to L-2557 Luxembourg, 18, Rue Robert Stümper and to amend subsequently the first paragraph of the article 2 of the articles of association of the Company so as to henceforth read as follows:

**Art. 2. (1<sup>st</sup> paragraph).** “The registered office is established in the municipality of Luxembourg.”

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this extraordinary meeting of shareholders are estimated at one thousand Euro (EUR 1,000.-).

There being no other business on the Agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same persons and in case of divergences between the French and the English text, the French text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Signé: F. DEPIREUX, S. DELNARD, L. PETIT, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 17 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21920. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur (signé): THOLL.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 23 décembre 2015.

Référence de publication: 2015210495/109.

(150235566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

**Les Parcs Property 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 164.413.

L'an deux mille quinze, le quinzième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LES PARCS PROPERTY 2 S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-4940 Bascharage, 129, Avenue de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Edouard Delosch, alors notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg en date du 24 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3102 du 16 décembre 2011 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 164.413 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg en date du 24 septembre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3139 du 18 novembre 2015.

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Frédéric Depireux, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Sophie Delnard, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Ludovic Petit, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle de L-4940 Bascharage, 129, Avenue de Luxembourg à l'adresse suivante: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société;

2. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Unique résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-4940 Bascharage, 129, Avenue de Luxembourg à l'adresse suivante: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

**Art. 2. (1<sup>er</sup> alinéa).** «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.».

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société en raison de la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont évalués à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue française, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

**Follows the English version of the preceding text:**

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of December.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing at Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of LES PARCS PROPERTY 2 S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-4940 Bascharage, 129, avenue de Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Edouard DELOSCH, then notary residing in Rambrouch, Grand-Duchy of Luxembourg, of 24 October 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3102 of 16 December 2011, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.413 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg, of 24 September 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3139 of 18 November 2015.

The meeting was declared open with Frédéric Depireux, private employee, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Sophie Delnard, private employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ludovic Petit private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

*Agenda:*

1. Change the registered office of the Company from L-4940 Bascharage, 129, Avenue de Luxembourg to L-2557 Luxembourg, 18, Rue Robert Stümper, and to amend subsequently the first paragraph of the article 2 of the articles of association of the Company;

2. Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

*Sole resolution*

The general meeting decides to change the registered office of the Company from L-4940 Bascharage, 129, Avenue de Luxembourg to L-2557 Luxembourg, 18, Rue Robert Stümper and to amend subsequently the first paragraph of the article 2 of the articles of association of the Company so as to henceforth read as follows:

**Art. 2. (1<sup>st</sup> paragraph).** “The registered office is established in the municipality of Luxembourg.”

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this extraordinary meeting of shareholders are estimated at one thousand Euro (EUR 1,000.-).

There being no other business on the Agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same persons and in case of divergences between the French and the English text, the French text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Signé: F. DEPIREUX, S. DELNARD, L. PETIT, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 17 décembre 2015. Relation: DAC/2015/21923. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur* (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 23 décembre 2015.

Référence de publication: 2015210506/111.

(150235579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

**New E.R.DEV S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 182.938.

L'an deux mille quinze,

Le neuf décembre

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, Notaire de résidence à Luxembourg,

Se tient

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société «NEW E.R.DEV S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 18-20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 20 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 12 février 2014, numéro 390, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.938.

Les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

L'assemblée est présidée par Madame Françoise BRIANTAIS, employée, résidant professionnellement à Luxembourg

Le président désigne comme secrétaire Madame Sabrina CHARNY, employée, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne WEBER, employée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les noms des actionnaires et le nombre d'actions de la Société qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signé par le président, le secrétaire, le scrutateur, les actionnaires présents ou les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste ainsi que les procurations sont annexées à l'acte notarié pour être soumises aux formalités d'enregistrement.

II. Il est constaté sur la liste de présence que la totalité des actions de la Société, toutes émises sous forme nominative, représentant l'entière du capital social de la Société est présent ou représenté à la présente assemblée générale extraor-

dinaire, et que l'Assemblée peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont été informés avant la tenue de l'assemblée.

III. Que l'Assemblée a renoncé aux formalités de convocations, les actionnaires présent et représentés se considérant être valablement convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement à l'Assemblée.

IV. Que toutes les actions représentant le capital social sont émises sous la forme nominative.

V. Que l'ordre du jour est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1) Modification de l'article cinq (5) des Statuts en vue de permettre le démembrement des actions en usufruit et nue-propiété, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 81.000,-(quatre-vingt-un mille Euros), représenté par 810 actions (huit-cent-dix) de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à la libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

La propriété des actions représentant le capital social peut être exercée:

- en pleine propriété;
- ou en usufruit par un actionnaire désigné comme «usufruitier» et en nue-propiété par un autre actionnaire désigné comme «nu-propiétaire».

Dans le cas d'un démembrement des actions, l'usufruitier est habilité à percevoir le paiement des dividendes, des réserves, le remboursement de la prime d'émission et généralement tous les paiements, distributions, remboursements autres que ceux strictement réservés au nu-propiétaire.

Le nu-propiétaire est habilité à percevoir le remboursement du capital social en cas de liquidation et de réduction du capital social.

De commun accord, l'usufruitier et le nu-propiétaire pourront décider d'allouer ce remboursement exclusivement à l'usufruitier, sous forme d'un quasi usufruit. L'usufruitier pourra en disposer librement sans devoir donner caution ou rendre des comptes au nu propriétaire. Au terme du quasi usufruit, l'usufruitier devra restituer un capital de même montant au nu-propiétaire.

Ils peuvent également décider de commun accord de se répartir le montant du remboursement du capital ou encore décider de faire emploi de ces capitaux.

Dans le cas d'un démembrement de la propriété des actions, sans préjudice de ce qui est déterminé à l'article 14 ci-après, l'usufruitier et le nu-propiétaire sont autorisés à participer à toutes les assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société. Ils y participent, exercent leur droit de communication et reçoivent les informations dans les mêmes conditions que les actionnaires détenant les actions en pleine propriété.

Le droit de vote en assemblées générales est accordé exclusivement à l'usufruitier lors des assemblées générales ordinaires.

Lors des assemblées générales extraordinaires, le droit de vote est accordé à l'usufruitier à l'exception des décisions portant sur la distribution du boni de liquidation pour lesquelles décisions et droit de vote appartiendra au nu propriétaire.»

2) Divers.

VI. Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Les actionnaires présents ou représentés prennent acte de et approuvent les déclarations faites par le président.

Le président soumet ensuite au vote de l'Assemblée la résolution unique suivante à l'unanimité des voix:

#### *Résolution unique*

L'Assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des Statuts en vue de permettre le démembrement des actions en usufruit et nue-propiété, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 81.000,-(quatre-vingt-un mille Euros), représenté par 810 actions (huit-cent-dix) de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à la libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.



La propriété des actions représentant le capital social peut être exercée:

- en pleine propriété;
- ou en usufruit par un actionnaire désigné comme «usufruitier» et en nue-propiété par un autre actionnaire désigné comme «nu-propiétaire».

Dans le cas d'un démembrement des actions, l'usufruitier est habilité à percevoir le paiement des dividendes, des réserves, le remboursement de la prime d'émission et généralement tous les paiements, distributions, remboursements autres que ceux strictement réservés au nu-propiétaire.

Le nu-propiétaire est habilité à percevoir le remboursement du capital social en cas de liquidation et de réduction du capital social.

De commun accord, l'usufruitier et le nu-propiétaire pourront décider d'allouer ce remboursement exclusivement à l'usufruitier, sous forme d'un quasi usufruit. L'usufruitier pourra en disposer librement sans devoir donner caution ou rendre des comptes au nu propriétaire. Au terme du quasi usufruit, l'usufruitier devra restituer un capital de même montant au nu-propiétaire.

Ils peuvent également décider de commun accord de se répartir le montant du remboursement du capital ou encore décider de faire emploi de ces capitaux.

Dans le cas d'un démembrement de la propriété des actions, sans préjudice de ce qui est déterminé à l'article 14 ci-après, l'usufruitier et le nu-propiétaire sont autorisés à participer à toutes les assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société. Ils y participent, exercent leur droit de communication et reçoivent les informations dans les mêmes conditions que les actionnaires détenant les actions en pleine propriété.

Le droit de vote en assemblées générales est accordé exclusivement à l'usufruitier lors des assemblées générales ordinaires.

Lors des assemblées générales extraordinaires, le droit de vote est accordé à l'usufruitier à l'exception des décisions portant sur la distribution du boni de liquidation pour lesquelles décisions et droit de vote appartiendra au nu propriétaire.»

#### *Frais*

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit incombant à la société et facturés en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.400,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. BRIANTAIS, S. CHARNY, C. WEBER, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/39723. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015210597/120.

(150235996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

#### **Nobileo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.659.

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth day of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an Extraordinary general Meeting of the Sole Shareholder of "NOBILEO S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the RCS Luxembourg under number B109659, having a share capital of EUR 13,000, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated on 26<sup>th</sup> July 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1260, dated 23 November 2005 and whose articles of incorporation have been amended on 16<sup>th</sup> October 2012, by a deed of Maître Joseph Elvinger, then notary residing in Luxembourg, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2840, dated 22 November 2012.

The meeting is presided by Mrs Isabel DIAS, private employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting, and the meeting elects as scrutineer, Mrs Marilyn KRECKÉ, private employee, residing professionally at the same address.

The Chairman then states that:

I. It appears from the attendance list that 100% of the total capital of EUR 13.000 is duly represented at this meeting which is consequently validly held. The attendance list, signed "ne varietur" by the Sole Shareholder represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the minutes of the Sole Shareholder's meeting aforementioned and shall be filed at the same time with registration authorities.

II. The agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

1. Decision on the dissolution of the Company and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).
2. Appointment of a liquidator (liquidateur).
3. Definition of the powers of the liquidator and decision of the liquidation procedure of the Company.
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the Sole Shareholder took the following resolutions:

#### *First Resolution*

The Sole Shareholder decides to dissolve the company and to put it into voluntary liquidation.

#### *Second Resolution*

The Sole Shareholder appoints as Liquidator FIDES (Luxembourg) S.A., a Société Anonyme, duly incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry under number B41469.

#### *Third Resolution*

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg law on commercial companies. He may carry out all the deeds provided by articles 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All power are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose to realize the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding in kind or in cash.

#### *Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company, have been estimated at one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-)

There being no further business on the Agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by the French version.

On request of the appearing persons, and in case of discrepancies between English and French version, the English one will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «NOBILEO S.à r.l.», ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B109659 et ayant un capital social de EUR 13.000, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire résident à Luxembourg, en date du 26 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1260 le 23 novembre 2005 et dont les statuts ont été modifiés le 16 octobre 2012 suivant un acte notarié de Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2840 le 22 novembre 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Il ressort de la liste de présence que 100% du capital social de EUR 13.000 est représenté à cette réunion, qui est par conséquent, valablement tenue. La liste de présence signée «ne varietur» par l'Associé Unique représenté à la réunion, restera annexée au présent acte avec les minutes de la réunion de l'Associé Unique susmentionné pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Agenda*

1. Décision de la dissolution et de la mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première Résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

#### *Deuxième Résolution*

L'assemblée nomme le liquidateur, FIDES (Luxembourg) S.A., société anonyme, de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B41469.

#### *Troisième Résolution*

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

#### *Dépenses*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite au présent acte sont estimés approximativement à mille trois cents Euros (EUR 1.300.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. Dias, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 16 décembre 2015. 2LAC/2015/28904. Reçu douze euros EUR 12,-.

*Le Receveur* (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 December 2015.

Référence de publication: 2015210601/112.

(150235958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

---

#### **Rhein-Lux Holdings, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 127.024.

In the year two thousand and fifteen, on the eleventh day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Ansbacher International Property SPC, a Segregated Portfolio Company, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Register of Companies Cayman Islands under number 162055, having its registered office at 75, Fort Street, bâtiment Clifton House, KY - George Town, Grand Cayman (the “Sole Shareholder”),

here represented by Me Saskia Lux, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Rhein-Lux Holdings (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 127.024 incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, then notary residing in Remich, who acted in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 5 April 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1162 on 14 June 2007. The articles of association have not been amended since.

The appearing party representing the entire share capital and declaring having waived any notice requirement, the Sole Shareholder may validly deliberate on all the items of the following agenda:

*Agenda*

1. Approval of the interim balance sheet dated 10 December 2015 as opening balance sheet of the liquidation.
2. Dissolution and liquidation of the Company.
3. Appointment of a liquidator and determination of its powers.
4. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the Sole Shareholder takes, and requires the notary to enact, the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to approve the interim balance sheet dated 10 December 2015 as opening balance sheet of the liquidation.

*Second resolution*

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, (the “Law”) the Sole Shareholder resolves to dissolve and liquidate the Company.

*Third Resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l. a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having a corporate capital of twelve thousand Euro (EUR 12,500.-), registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre du Commerce et des Sociétés) under number B 142.389, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll L- 1882 Luxembourg as liquidator of the Company (the “Liquidator”).

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the Law.

The Liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without requesting further authorisations of the general meeting of shareholders, it being understood that the Liquidator shall consult with (but is not required to obtain the consent of) the Sole Shareholder in respect of any decisions to be taken in the context of any share sale and purchase agreements entered into by the Company as seller, including but not limited to decisions regarding claims and settlements.

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxyholders such powers as it determines and for the period as it thinks fit.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash and/or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of advance payments on future liquidation proceeds.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le onze décembre.

Par devant nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Ansbacher International Property SPC, une Segregated Portfolio Company, constituée selon les lois des Iles Caïmans, enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Iles Caïmans, sous le numéro 162055, ayant son siège social au 75, Fort Street, bâtiment Clifton House, KY - George Town, Grand Cayman (l'«Associé Unique»).

dûment représentée par Madame Saskia Lux, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante est l'Associé Unique de Rhein-Lux Holdings (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.024 constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, alors notaire de résidence à Remich, ayant agi en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 5 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1162 du 14 juin 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La comparante, représentant la totalité du capital social et déclarant avoir renoncé à toute exigence de convocation, l'Associé Unique peut valablement délibérer sur l'ensemble des points à l'ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Approbation du bilan intérimaire daté du 10 décembre 2015 comme bilan d'ouverture de la liquidation.
2. Dissolution et liquidation de la Société.
3. Désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
4. Divers

Ayant dûment examiné chaque point de l'ordre du jour, l'Associé Unique, prend et requiert le notaire d'adopter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide d'approuver le bilan intérimaire daté du 10 décembre 2015 comme bilan d'ouverture de la liquidation.

*Deuxième résolution*

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé Unique décide de dissoudre et de liquider la Société.

*Troisième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois luxembourgeoises, dont le capital social s'élève à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.389, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg comme liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, tel qu'il est prévu dans les articles 144 à 148 bis de la Loi.

Le Liquidateur est par la présente expressément habilité à procéder à tous les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans demander d'autres autorisations de l'assemblée générale des associés, étant entendu que le Liquidateur doit consulter (mais n'a pas l'obligation d'obtenir le consentement de) l'Associé Unique à l'égard de toute décision qui sera prise dans le cadre de tout accord de vente et d'achat de parts sociales conclu par la Société en tant que vendeur, y compris, mais ne se limitant pas aux décisions concernant tout litige et tout accord.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société sera engagée par la seule signature du liquidateur.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires les pouvoirs qu'il détermine et pour la période qu'il estime appropriée.

Le Liquidateur peut distribuer les actifs de la Société aux associés en numéraire et / ou en nature, à sa seule discrétion. Cette distribution peut prendre la forme d'avances sur le boni de liquidation.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LUX et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/40873. Reçu douze euros (12.- EUR).

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Référence de publication: 2015210692/124.

(150235806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

### **Quadriga Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 202.544.

### — STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Kindy FRITSCH, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 20 avril 1983, demeurant professionnellement à L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

Le comparant a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de QUADRIGA INVEST SA.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-et-un mille (31.000.-) euros, représenté par cent (100) actions de trois cent dix (310.-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

**Art. 7.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit, pour les actes relevant de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

**Art. 11.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 12.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit par Montfort Investment SA SPF, avec siège social à L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers, en cours de formalisation.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente-et-un mille (31.000.-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Évaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent cinquante (1.150.-) euros.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2017.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant le comparant, ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommés aux fonctions d'administrateur:

Kindy FRITSCH, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 20 avril 1983, demeurant professionnellement à L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

AKTIV MANAGEMENT SA, avec siège social à L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 143 688.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2020.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à 2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

*Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

*Déclaration*

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Honoraires: 210,73

Signé: Fritsch et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 3 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/38294. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Référence de publication: 2015210682/130.

(150236478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

**Noemes Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.178.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth of December,

Before Us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, (Grand-Duchy of Luxembourg).

**THERE APPEARED**

Mr. Joseph ESFANDI, having his professional address at 4, Fitzhardinge Street, W1H 6EG London, United Kingdom, the "sole shareholder".

The appearing party is hereby represented by Peggy Simon, private employee, professionally residing at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as said before, declared and requested the notary to act:

That the private limited liability company Noemes Development S.à r.l., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 141 178



has been incorporated by deed of the undersigned notary on the 26<sup>th</sup> of August 2008, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2269 of September 17, 2008, page 108905 and which articles of incorporation have been amended as follows:

- by deed of the undersigned notary on the 9<sup>th</sup> of October 2009, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2160 of November 5, 2009, page 103672,

- by deed of the notary Martine Schaeffer, residing in Luxembourg, on the 21<sup>st</sup> of August 2013 published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2561 of October 15, 2013, page 122897.

The company has been put into liquidation by deed of the undersigned notary on the 9<sup>th</sup> of December 2015, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The extraordinary general meeting, being held under private seal on the 15<sup>th</sup> of December 2015, after having taken notice of the report of the liquidator, has named as auditor-controller the company EXAUDIT S.A., having its registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 124982.

A copy of the said report of the liquidator established on December 15, 2015, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as said before, has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder, having taken notice of the report established by the auditor-controller, approves the report of the liquidator and the liquidation accounts.

The said report, after signature "ne varietur" by the proxyholder and the recording notary, will be attached to the present deed to be registered with it.

*Second resolution*

The sole shareholder gives full discharge to the managers for the execution of their mandates.

*Third resolution*

The sole shareholder gives full discharge to the liquidator and to the auditor-controller for the execution of their mandates.

*Fourth resolution*

The closing of the liquidation is pronounced.

*Fifth resolution*

The assets of the company, after deduction of all liquidation fees and expenses, will be attributed to the sole shareholder.

*Sixth resolution*

It is decided that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five years at least at the former registered office of the company, and that all the sums and assets eventually belonging to the sole shareholder and the creditors who have not been present at the end of the liquidation will be deposited at the same former registered office for the benefit of all it may concern.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, represented as said before, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party, represented as said before, and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, acting as said before, known to the notary, by her surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with us, the notary, the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le seize décembre,

Par-devant Maître Henri BECK notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

Monsieur Joseph ESFANDI, ayant son adresse au 4, Fitzhardinge Street, W1H 6EG Londres, Royaume-Uni, l'associé unique.

La partie comparante est ici représentée par Peggy Simon, employée privée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée Noemes Development S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 141.178, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 août 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2269 du 17 septembre 2008, page 108905 et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 octobre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2160 du 5 novembre 2009, page 103672,

- suivant acte reçu par le notaire Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 août 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2561 du 15 octobre 2013, page 122897.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 décembre 2015, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé le 15 décembre 2015, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur, la société anonyme EXAUDIT S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 124.982.

Une copie dudit rapport du liquidateur établi en date du 15 décembre 2015, après avoir été signé «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport émis par le commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être enregistré avec lui.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique donne décharge pleine et entière aux gérants en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

#### *Troisième résolution*

L'associé unique donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

#### *Quatrième résolution*

La clôture de la liquidation de la société est prononcée.

#### *Cinquième résolution*

Le solde des avoirs de la société, après déduction de tous frais et dépens, sera attribué à l'associé unique.

#### *Sixième résolution*

Il est décidé en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou à l'associé unique qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11262. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 24 décembre 2015.

Référence de publication: 2015210603/125.

(150236667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

---

**Evergreen Skills TOP holding Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 189.790.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire No. 1454 du 2 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

*Notaire*

Référence de publication: 2015211001/12.

(150236337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

---

**Evergreen Skills Holding Lux, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 186.055.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire No. 1453 du 2 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

*Notaire*

Référence de publication: 2015211000/12.

(150236338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

---

**Noma Star Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 173.277.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 décembre 2015.

Référence de publication: 2015210604/10.

(150236416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

---

**Luxmediahouse S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 22, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 198.034.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2015.

Référence de publication: 2015210528/10.

(150236229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

---

**Grino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 87.731.

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an Extraordinary general Meeting of the Sole Shareholder of “Grino S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, having its registered address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the RCS Luxembourg under number B87731 having a share capital of EUR 12,500, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, then notary residing at Luxembourg, dated on 31<sup>st</sup> May 2002, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1234, dated 22 August 2002 and whose articles of incorporation have been amended latest on 16<sup>th</sup> October 2012, by a deed of Maître Joseph Elvinger, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2811, dated 20 November 2012.

The meeting is presided by Mrs Isabel DIAS, private employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting, and the meeting elects as scrutineer, Mrs Marilyn KRECKÉ, private employee, residing professionally at the same address.

The Chairman then states that:

I. It appears from the attendance list that 100% of the total capital of EUR 12,500 is duly represented at this meeting which is consequently validly held. The attendance list, signed “ne varietur” by the Sole Shareholder represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the minutes of the Sole Shareholder's meeting aforementioned and shall be filed at the same time with registration authorities.

II. The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Decision on the dissolution of the Company and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).
2. Appointment of a liquidator (liquidateur).
3. Definition of the powers of the liquidator and decision of the liquidation procedure of the Company.
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the Sole Shareholder took the following resolutions:

*First Resolution*

The Sole Shareholder decides to dissolve the company and to put it into voluntary liquidation.

*Second Resolution*

The Sole Shareholder appoints as Liquidator FIDES (Luxembourg) S.A., a Société Anonyme, duly incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry under number B41469.

*Third Resolution*

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg law on commercial companies. He may carry out all the deeds provided by articles 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All power are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose to realize the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding in kind or in cash.

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company, have been estimated at one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

There being no further business on the Agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by the French version.

On request of the appearing persons, and in case of discrepancies between English and French version, the English one will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «Grino S.à r.l.», ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B87731 et ayant un capital social de EUR 12.500, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire résidant à Luxembourg, en date du 31 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1234 le 22 août 2002 et dont les statuts ont été modifiés le 16 octobre 2012 suivant un acte notarié de Maître Joseph Elvinger, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2811 le 20 novembre 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Il ressort de la liste de présence que 100% du capital social de EUR 12.500 est représenté à cette réunion, qui est par conséquent, valablement tenue. La liste de présence signée «ne varietur» par l'Associé Unique représenté à la réunion, restera annexée au présent acte avec les minutes de la réunion de l'Associé Unique susmentionné pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Agenda*

1. Décision de la dissolution et de la mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première Résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

*Deuxième Résolution*

L'assemblée nomme le liquidateur, FIDES (Luxembourg) S.A., société anonyme, de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B41469.

*Troisième Résolution*

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

*Dépenses*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite au présent acte sont estimés approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. Dias, M. Krecké et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 16 décembre 2015. 2LAC/2015/28906. Reçu douze euros EUR 12,-

*Le Receveur* (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 December 2015.

Référence de publication: 2015210321/112.

(150235956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.

**OCM Luxembourg Nordenia OPPS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.637.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteen day of December.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned;

**THERE APPEARED:**

OCM Luxembourg OPPS VI S.à r.l., a public limited liability company incorporated under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with Trade Register number B 121.877 (the Shareholder);

hereby represented by Mrs Cristiana VALENT, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the Shareholder is the sole shareholder of OCM Luxembourg Nordenia OPPS S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and a share capital amounting to sixty-nine thousand six hundred and seventy-one euro and twenty-five cents (EUR 69.671,25), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 114.637 (the Company). The Company was incorporated on March 10, 2006, pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1000, page 47978, dated May 22, 2006. The articles of association of the Company have been amended for the last time on August 4, 2010 pursuant to a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published on November 4, 2010 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2360 page 113268.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that:

I. The fifty-five thousand seven hundred and thirty-seven (55.737) shares of the Company, having a nominal value of one euro twenty-five cents (EUR 1,25) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced;

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices;
2. Dissolution and liquidation of the Company;
3. Appointment of Headstart Management Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.181, as liquidator of the Company and determination of the powers of the liquidator and liquidation procedure;
4. Discharge to be granted to the managers of the Company for the exercise of their mandate; and
5. Miscellaneous.

Now, therefore, the Shareholder, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices, the Shareholder represented at the Meeting considering himself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

*Second resolution*

The Shareholder decides to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

#### *Third resolution*

The Shareholder decides to appoint Headstart Management Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.181, as liquidator of the Company (the Liquidator).

#### *Fourth resolution*

The Shareholder decides that the Liquidator will prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities, that the Liquidator will have the broadest powers pursuant to the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915, as amended (the Law) to perform its duties (including without limitation to dispose of the Company's assets) and that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

For such a purpose, the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate his powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

#### *Fifth resolution*

The Shareholder decides to grant full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandates. There being no further business, the Meeting is closed.

#### *Estimate of costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand euros.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de décembre,  
par-devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

#### **A COMPARU:**

OCM Luxembourg OPPS VI S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, étant enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.877 (l'Associé),

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé a prié le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul associé de OCM Luxembourg Nordenia OPPS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et un capital social s'élevant à soixante-neuf mille six cent septante et un euro et vingt-cinq centimes (EUR 69.671,25), étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.637, (la Société). La Société a été constituée le 10 mars 2006 suivant un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1000, page 47978, daté du 22 mai 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 4 août 2010 suivant un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié 4 novembre 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2360 page 113268.

L'Associé a prié le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les cinquante-cinq mille sept cent trente-sept (55.737) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour reproduits ci-après;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Dissolution et liquidation de la Société;

3. Nomination de Headstart Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.181, en qualité de liquidateur de la Société et détermination des pouvoirs du liquidateur et de la procédure de liquidation;

4. Décharge à accorder aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat; et

5. Divers.

Sur ce, l'Associé, représenté par son mandataire, a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

*Deuxième résolution*

L'Associé décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation.

*Troisième résolution*

L'Associé décide de nommer Headstart Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.181, en qualité de liquidateur de la Société (le Liquidateur).

*Quatrième résolution*

L'Associé décide que le Liquidateur dressera un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société, que le Liquidateur sera investi des pouvoirs les plus étendus en vertu de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi), afin d'accomplir ses fonctions (y inclus le droit de disposer sans limite des actifs de la Société) et que la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature unique du Liquidateur.

A ces fins, le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et accomplir toutes opérations, y inclus ceux prévus par l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale de l'Associé. Le Liquidateur pourra, sous sa seule responsabilité, déléguer ses pouvoirs pour des opérations ou devoirs spécifiques et définis à une ou plusieurs personnes ou entités.

Le Liquidateur est autorisé, à sa seule discrétion, à payer des avances sur les bonis de liquidation à l'Associé, et ce conformément à l'article 148 de la Loi.

*Cinquième résolution*

L'Associé décide d'accorder pleine décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Estimation des frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué à environ mille euros.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, rédigé et passé à Junglinster, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, ce mandataire a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte original.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 décembre 2015. Relation GAC/2015/11365. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Référence de publication: 2015210614/152.

(150235805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2015.